



CONTRAT D'UTILISATION DE LA SALLE MARIE-MADELEINE ENAT RÉSIDENTS DE CHEVRY-COSSIGNY

Madame/Monsieur

Domicilié à Chevry-Cossigny (Seine et Marne)
ci-après dénommé(s) « l'organisateur »

Loue à la Commune de Chevry-Cossigny la salle Marie-Madeleine ENAT :

Du Samedi _____
Jusqu'à 2h00 (du matin)
Au Dimanche _____

La salle est équipée de tables, de chaises et d'un réfrigérateur.

- **Le prix de la location de la salle et du matériel est fixé à 230 euros** (Conseil municipal en date du 28/09/2016, délibération 16/06/61).
- **L'installation et le nettoyage seront assurés par l'organisateur.**
- **Une caution de 700 euros sera à verser avant la manifestation.**
- **Une caution « ménage » de 100 euros sera à verser avant la manifestation.**

CONDITIONS PARTICULIERES

L'autorisation d'utiliser la salle est soumise à l'accord préalable des services municipaux, sous l'autorité du Maire, suivant disponibilité.

Décorations et ornements

Aucune dégradation, pointes dans les murs, pitons ne seront tolérés. Les ornements pourront être suspendus suivant les dispositions de la salle.

Eclairage

La salle est équipée de système électrique, toutes modifications aux installations sont interdites. L'organisateur se chargera d'allumer la salle et s'assurera avant son départ que les lumières et projecteurs sont bien éteints.

L'installation électrique est prévue pour supporter jusqu'à 2000 Watts sur l'ensemble des prises.

L'extinction automatique des lumières se fera à 2h00 du matin.

Chauffage

La salle est équipée d'un chauffage. En période d'hiver, l'organisateur mettra le chauffage en marche et s'assurera de l'avoir bien arrêté avant son départ.

Sécurité

Par mesure de sécurité, **le nombre de personnes dans la salle ne peut être supérieur à 50.**

Clés

L'organisateur prendra les clés en mairie le samedi matin (9h-12h30).

Dégradations

L'organisateur aura entière responsabilité des incidents et accidents qui pourraient se produire et dont la manifestation qu'il organise serait la cause directe ou indirecte ; de même que des dommages aux biens immobiliers loués par la Commune.

A ce titre il déclare être assuré auprès de : _____

Agence de _____

Etats des lieux

Les organisateurs devront prévenir la mairie dès leur arrivée sur les lieux si la salle n'est pas conforme aux modalités de location. Sinon la salle sera considérée comme étant remise en parfait état à la disposition des organisateurs.

Le nettoyage des lieux ainsi que la remise en place du mobilier suivant la photographie annexée au contrat pourra être effectué le dimanche. Un état des lieux contradictoire sera fait par l'agent en charge de cette salle, le lundi matin avec l'organisateur entre 8h et 9h. A l'issue, les chèques de caution seront restitués à l'organisateur et les clefs à l'agent.

Je soussigné, **Madame/Monsieur** _____ déclare accepter les conditions du présent contrat ainsi que celles du règlement pour l'utilisation de salle Marie-Madeleine ENAT.

Lu et approuvé :
Le

Fait à CHEVRY-COSSIGNY,
Le

Signature :

Le Maire
Franck GHIRARDELLO